

MÉTIER EN VOIE DE DISPARITION ?

FO
DGFIP

Conformément aux nouvelles modalités d'organisation du dialogue social à la DGFIP, il a été décidé que les sujets à caractère informatif feraient dorénavant l'objet d'envoi de fiches dédies en lieu et place des échanges en séance.

A ce titre, nous avons reçu une fiche relative à l'activité des Huissiers des Finances Publiques (HFP).

SÉCURITÉ

Le drame du 21 novembre 2022 a conduit au renforcement du dispositif de sécurité des HFP et à l'élaboration de mesures de protection complémentaires.

Cependant selon la Direction Générale (DG), la sécurité des HFP passe obligatoirement par une **bonne appropriation des dispositifs existants** et un rappel régulier des process et des consignes.

S'appuyant sur le guide de l'huissier des finances publiques, la DG effectue un **simple rappel des quatre axes prioritaires** :

- ➔ **Évaluation et anticipation des risques** via un échange renforcé des informations entre les différents acteurs
- ➔ Création ou **consolidation des liens avec les autorités** préfectorales, judiciaires et policières
- ➔ **Formation** interne des HFP
- ➔ **Accompagnement et soutien** personnalisé des HFP victimes d'agression dans l'exercice de leurs fonctions

Cependant, la réalité de terrain est tout autre car le dispositif d'échanges d'informations n'a jamais été formalisé entre les services de la DGFIP et force est de constater que **18 mois après, rien n'a véritablement évolué.**

F.O.-DGFIP revendique la **mise en œuvre rapide et effective de protocoles d'échanges d'informations** entre services afin que les HFP soient informés de toute incivilité des usagers repérés par les autres services, mais également des tenants et aboutissants des différents dossiers desquels ils sont régulièrement oubliés.

Il est anormal, et pour tout dire stupéfiant, de découvrir une fois chez le contribuable que le contrôle fiscal est en fait une reconstitution de revenus suite à trafic de substances illégales.

Le sujet de la **formation des HFP** a été abordé lors de tous les GT sécurité les concernant mais à ce jour, **aucune évolution notable** n'est intervenue. Les retours du terrain démontrent que la formation théorique est bien éloignée des réalités tandis que la formation gestion de situations conflictuelles n'est pas vraiment adaptée. Quant à une formation «sécurité/défense», elle n'est même pas proposée !

F.O.-DGFIP revendique une **véritable formation à la gestion de situations potentiellement dangereuses** afin de comprendre la dynamique de la violence, la prévenir et prendre en charge les situations de violence et d'agressivité par **l'acquisition de techniques relationnelles et physiques.**

LIMITER LES CONTACTS DIRECTS AVEC LES REDEVABLES : UNE VÉRITABLE HÉRÉSIE !

De **par leurs missions**, les HFP constituent une population d'agents **parmi les plus exposés** au risque d'altercation dans leurs interactions. **La DG préconise donc la limitation des contacts** directs avec les contribuables...

Pour **F.O.-DGFIP**, les HFP sont le visage de la DGFIP pour ceux qui ne peuvent plus se rendre dans nos locaux, de moins en moins nombreux et seulement accessibles sur des plages d'accueil restreintes. Ce **rôle prend donc tout son sens en renouant un lien souvent rompu** entre l'administration et l'usager défaillant, permettant ainsi de trouver la meilleure des solutions pour les deux parties.

F.O.-DGFIP rappelle, à nouveau, que le décret n° 2011-1501 du 10 novembre 2011 définit les conditions d'exercice des poursuites par les agents de la DGFIP. Il précise que les huissiers sont positionnés, à titre principal sur leur **cœur de métier, à savoir l'exercice des poursuites et les significations d'actes en lien avec le recouvrement.**

La **plus-value des HFP** est de **collecter des renseignements acquis sur place** et nécessaires aux postes comptables **dans le cadre du recouvrement.** La plus-value des HFP est de collecter, outre des fonds, des renseignements acquis sur place et nécessaires aux nombreux services impliqués dans la chaîne du recouvrement.

F.O.-DGFIP dénonce donc la **politique menée par certains directeurs locaux cantonnant les HFP à une activité sédentaire** principalement axée sur les restes à recouvrer, demandes de saisies, SATD, recherches de renseignements, faute de personnels suffisants ! Un huissier se doit d'être sur le terrain pour apporter une vision complète du dossier.

IMPACTS DE LA RÉFORME DES GESTIONNAIRES PUBLICS (RGP) SUR LA DOCTRINE D'EMPLOIS DES HFP

La conséquence première de la mise en œuvre de la RGP au 1^{er} janvier est une **redéfinition de la politique de recouvrement** au niveau local sous couvert du bureau GF2B puisque **la RGP met fin à la saisie-vente** comme étant le dernier acte que le comptable sollicite pour justifier l'impossibilité de recouvrer la créance.

F.O.-DGFIP s'inquiète de **l'augmentation du seuil des saisies-ventes décidées par les directions locales et de leurs conséquences sur l'activité même des HFP voire même leur devenir.**

Cette augmentation aura pour effet de retarder l'action de l'HFP et d'augmenter la dette au risque d'en compromettre le recouvrement. Or une dette faible et récente se solde plus facilement et sans traumatisme. >En faisant vieillir et grossir ces dettes, la DGFIP verra ses taux de recouvrement refluer, et ses usagers confrontés à des procédures coûteuses à tous niveaux.

F.O.-DGFIP REVENDIQUE :

- ✓ une véritable ASSOCIATION des HFP à la définition des politiques départementales de recouvrement,
- ✓ le RESPECT le plus total du décret régissant le CŒUR DE MÉTIER de nos huissiers des Finances Publiques qui sont un MAILLON INDISPENSABLE à l'efficacité de la chaîne de recouvrement.



C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !